



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 105-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.174

Déposée le : 07.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.06.2021

N° d'ACE : 915/2021 du 18 août 2021
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Durée de la protection vaccinale et rappels de vaccin

Différentes questions émergent en lien avec la durée de protection vaccinale, la validité des certificats et le laps de temps entre la fin de la protection / de la validité des certificats de vaccination et le rappel de vaccin. En effet, certains groupes vaccinés ne seront bientôt officiellement plus couverts par la protection vaccinale et leur liberté de mouvement se verra à nouveau entravée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les conséquences concrètes pour la population du canton de Berne de ces incertitudes quant à la durée de protection vaccinale et aux rappels de vaccin ?
2. Quel calendrier le canton de Berne a-t-il prévu pour les rappels de vaccin ?
3. Que compte faire le gouvernement pour la période allant de la fin de la protection vaccinale de six mois décomptés depuis la deuxième inoculation jusqu'au moment du rappel, dont on ignore encore quand il doit avoir lieu ?
4. Qu'en est-il des certificats de vaccination à l'échéance des six mois de protection ?
5. Comment cette situation sera-t-elle abordée dans les EMS ? Faut-il s'attendre de nouveau à une multiplication des mises en isolement des résidentes et résidents ?
6. Dans quelle mesure la DSSI compte-t-elle intervenir pour créer tant que faire se peut un cadre clair et des conditions optimales afin que les EMS puissent faire face aux difficultés engendrées par la pandémie de COVID-19 ? Qu'est-il prévu à cet effet ?

Motivation de l'urgence : ces questions sont d'une actualité brûlante, en particulier celle liée à la période allant de la fin de la protection vaccinale au rappel de vaccin, étant donné que plusieurs groupes vaccinés ne seront bientôt officiellement plus protégés.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Aucune conséquence concrète n'a été constatée à ce jour. En l'occurrence, l'administration ne reçoit qu'un nombre insignifiant de demandes concernant la durée de protection vaccinale.
- 2./3. Le schéma de vaccination est défini par la Confédération sur la base des recommandations de la Commission fédérale pour les vaccinations. En juin 2021, l'OFSP a annoncé que l'immunité conférée par le vaccin durait au moins douze mois. C'est pourquoi aucun rappel de vaccin n'est à prévoir pendant ce laps de temps.
4. La durée de protection est automatiquement adaptée dans les certificats de vaccination électroniques. S'agissant des certificats physiques, leur validité est uniquement paramétrée dans le code QR. Les critères déterminants sont enregistrés dans l'application de contrôle, qui indique si celui-ci est toujours valable ou non.
5. Le Conseil-exécutif ne s'attend pas à ce que la durée de protection vaccinale ait une influence sur la situation dans les EMS.
6. La DSSI est en train de préparer le calendrier de la campagne de vaccination de 2022. Actuellement, il est de nouveau prévu d'augmenter à court terme les capacités pour effectuer les rappels vaccinaux. Il n'est toutefois pas exclu que, dans le sillage des nouvelles connaissances scientifiques acquises entre-temps sur la durée de protection vaccinale, la Confédération décide de prolonger cette dernière et que les rappels soient reportés en conséquence.

Destinataire

– Grand Conseil